



FORMATION

DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (FORMATION INITIALE SST)

METTEZ VOS COMPÉTENCES AU PROFIT DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

DROIT ET RÉGLEMENTATION

PUBLIC CONCERNÉ

Tout public (ouvert aux particuliers)

—

DURÉE

2 jours de 9h à 17h30

—

TARIF

- Tarif inter : 550€ net/personne
Groupe de 4 à 10 personnes
déjeuner non compris
- Tarif intra : 2 200€ net
déjeuner non compris

—

DATE

27 et 28 février 2017
22 et 23 juin 2017
7 et 8 décembre 2017

—

LIEU

- Formation Inter :
dans les locaux de la CCI
Seine-et-Marne à Serris ou à la
Place des Métiers à Emerainville
- Formation Intra :
au sein de votre entreprise
ou à la CCI Seine-et-Marne

—

PRÉREQUIS

Aucun

—

01 74 60 51 00

La CCI Seine-et-Marne à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

VOTRE OBJECTIF

Vous souhaitez :

- Identifier les situations dangereuses
- Intervenir efficacement face à une situation d'accident
- Mettre en application ses compétences au profit de la Santé et de la Sécurité au Travail

NOTRE SOLUTION

Dans le respect des procédures fixées par l'entreprise en matière de prévention, la CCI Seine-et-Marne vous propose une formation dont les outils vous permettront de mettre vos compétences au profit de la Santé et Sécurité au Travail.

VOTRE INTERVENANT

Notre formateur, conseiller en Santé et Sécurité, habilité par l'INRS a l'expérience de nombreux accompagnements individuels d'entreprises.

Le support de formation sera remis à chaque participant.



LE PROGRAMME (conforme au programme de l'INRS) :

LE RÔLE DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL :

- Cadre juridique
- Prévention

LE PLAN D'INTERVENTION INRS :

- Protéger (soi-même, les autres, la victime)
- Examiner la victime
- Faire alerter ou alerter les secours
- Secourir la victime

LES GESTES À EFFECTUER LORSQUE LA VICTIME :

- Saigne (abondamment ou non)
- S'étouffe
- Se plaint d'un malaise
- Se plaint de brûlures
- Se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
- Ne répond pas et respire (Position Latérale de Sécurité)
- Ne répond pas et ne respire pas (Réanimation Cardio-Pulmonaire)

VALIDATION :

Une évaluation certificative des stagiaires est réalisée en fin de formation selon les critères d'évaluation définis par l'INRS. Après la formation, chaque stagiaire certifié recevra un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois.

Une séance de Maintien et Actualisation des Compétence (MAC) d'une journée est obligatoire pour conserver la qualité de S.S.T dans l'entreprise.

POUR ALLER PLUS LOIN

La CCI Seine-et-Marne vous accompagne également pour mettre en œuvre différentes prestations de formation et d'accompagnement Qualité, Sécurité, Environnement et Développement Durable.

FORMATION DEVENIR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL FORMATION INITIALE SST



DROIT ET RÉGLEMENTATION

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à : UTEC FORMATION CONTINUE – 1 rue du Port de Valvins – 77210 AVON

Pour plus d'information sur la formation, votre contact : Céline Meunier – Tél : 01 74 60 51 96
E-mail : celine.meunier@seineetmarne.cci.fr

Société (raison sociale)

Adresse

Code postal.....Ville.....

Tél.....Télécopie.....

Activité de l'entreprise

SIRET :Code NAF

CA.....Effectif.....

Civilité/Nom/Prénom/Fonction du signataire de la convention

Civilité/Nom/Prénom du stagiaire

Fonction

Email*.....Téléphone

Statut : gérant non salarié / conjoint collaborateur salarié

Autres participants, merci d'indiquer civilité, nom, prénom, fonction, tél et e-mail.....

.....

.....

Adresse personnelle

Je m'inscris :

FORMATION (GROUPE DE 4 À 10 PERSONNES)	PRIX NET DE TAXE	DATE CHOISIE
<input type="checkbox"/> Devenir Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale SST - 2 jours)	550 € (tarif inter)/...../.....
	2 200 € (tarif intra)	A déterminer avec le contact QSE-DD

Règlement :

Ci-joint un chèque d'acompte de 30 % à l'ordre de la CCI Seine-et-Marne

Référence du chèque.....

Adresse de facturation si différente :

Règlement effectué par un organisme collecteur

Prise en charge : à 100 % partielle (précisez) :

Nom de l'organisme.....

Adresse.....

Code postal / ville.....

Personne à contacter.....

Télé phone.....Email.

La signature de ce bulletin d'inscription signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de participation

Date Signature et cachet de l'entreprise.....

** J'indique mon adresse e-mail pour recevoir les informations concernant mon inscription ou toute autre information de la CCI Seine-et-Marne. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant en vous adressant à la CCI Seine-et-Marne.*



INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception. Pour assurer la qualité de la formation, le nombre de participants est limité.

A l'inscription, une convention de formation professionnelle est adressée à l'entreprise en double exemplaire, un exemplaire devant être retourné revêtu du cachet de l'entreprise et signé.

Une convocation, précisant les dates, horaires et le contenu détaillé de la formation, et accompagnée d'un plan d'accès vous sera adressée avant l'ouverture de la session. L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, du versement d'un acompte de 30 % accompagnant ce bulletin.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Libres de toutes taxes, les prix annoncés sont nets.

Les tarifs figurant sur les fiches sont révisibles chaque année. Règlement des frais par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la CCI Seine-et-Marne.

La facture correspondant aux frais de formation est payable selon les modalités fixées dans la convention ou le contrat de formation.

Si l'entreprise souhaite que le règlement soit émis par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont elle dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation, de l'indiquer explicitement sur sa demande d'inscription ou son bon de commande et de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise.

ANNULATION / ABANDON

Nous portons le plus grand soin à la composition des groupes et toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la session.

En cas d'empêchement majeur avant le début de la formation, l'entreprise peut remplacer le signataire par une autre personne de même niveau.

En cas d'annulation tardive, moins de 10 jours ouvrables avant l'ouverture du stage, la CCI Seine-et-Marne retiendra, sur le coût total, les sommes qu'elle aura effectivement engagées pour la réalisation de l'action pouvant atteindre 100 % du prix du stage (montant non imputable sur les fonds de formation).

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité. Toutefois, seul le montant correspondant à la présence réelle du stagiaire peut être imputable au titre de la formation.

La CCI Seine-et-Marne se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage, notamment dans le cas où le nombre de participants serait jugé pédagogiquement insuffisant et d'apporter toute modification à l'organisation des sessions.

ATTESTATION

Une attestation de stage est délivrée à l'issue de la formation à chaque participant ayant suivi la session.

RESTAURATION

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation pour certaines d'entre elles. Les repas peuvent être pris dans l'un des restaurants d'application, sur réservation et en fonction des dates d'ouverture et des lieux de la formation.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant auprès de notre service Formation Continue. Les informations qui vous sont demandées sur le bulletin d'inscription sont nécessaires au traitement de votre dossier et sont destinées à la CCI Seine-et-Marne et à ses partenaires et ne seront donc pas commercialisées.

RESPONSABILITÉS

La responsabilité de la CCI Seine-et-Marne ne pourra être mise en cause, dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers et/ou aux propriétaires des locaux mis à disposition de la CCI Seine-et-Marne, par les participants aux stages, salariés des entreprises clientes, pendant la durée des sessions de formations.